

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*Séance du 26 janvier 2023*

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 2

Présents (9) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Jacqueline PASIN, Administratrice
Nathalie GEMZA, Administratrice
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (4) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND
Serge JENTZER, Administrateur

DEL26012023-02

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES
ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL**

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ;

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter ;

Considérant le caractère commun des besoins en matière de prestations de reliure des actes administratifs et d'état civil de la Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, le Centre communal d'Action sociale de FOURCHAMBAULT, le Syndicat Mixte du ScoT du Grand NEVERS, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de MARZY, la Ville de NEVERS, le Centre communal d'Action sociale de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUESLES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le Centre communal d'Action sociale de VARENNES VAUZELLES et la communauté d'agglomération "Nevers Agglomération" ;

Considérant les avantages présentés par les groupements massification et de rationalisation des commandes, d'économies de coûts de passation des marchés publics ;

Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.
- Le cas échéant, la Commission des Achats à Procédure Adaptée chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, Nevers Agglomération.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché, périodes de reconduction comprises UN (1) an reconductible TROIS (3) fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités et établissements publics précités, pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, et autoriser l'adhésion du CCAS de Nevers à ce groupement,
- D'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à accomplir toute démarche en lien avec cette décision et à signer ladite convention.

Les crédits sont prévus au budget principal 2023 et seront, le cas échéant, inscrits aux budgets primitifs de 2024 à 2027.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 2 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

